

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MAI 2018**

Délibération
n° 2018.05.131

**Approbation des
statuts modifiés du
SyBTB (Syndicat
d'aménagement des
rivières Bandiat,
Tardoire, Bonnieure)**

LE VINGT QUATRE MAI DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 mai 2018**

Secrétaire de séance : Gilbert CAMPO

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, José BOUTTEMY, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Philippe LAVAUD, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Mireille BROSSIER, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Patrick BOURGOIN à Philippe VERGNAUD, Michel BUISSON à Eric SAVIN, Bernard CONTAMINE à Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE à Bernard DEVAUTOUR, Gérard ROY à Sabrina AFGOUN

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER, Michel GERMANEAU par Mireille BROSSIER

Excusé(s) :

Catherine BREARD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MAI 2018**DELIBERATION
N° 2018.05.131**

EAU

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT**APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DU SYBTB (SYNDICAT D'AMENAGEMENT DES RIVIERES BANDIAT, TARDOIRE, BONNIEURE)**

Dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale pour la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations (GEMAPI), GrandAngoulême « se substitue » à la commune de Bouex, pour partie de son territoire, qui est membre du SyBTB (Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure), par représentation substitution depuis le 1^{er} janvier 2018.

Par délibération n°2018.01.4, le conseil communautaire a approuvé l'intégration des communes situées en zones blanches de GrandAngoulême au territoire d'action et de gestion du SyBTB (à savoir Brie pour partie de son territoire, Garat pour partie du territoire, Jauldes pour partie de son territoire, Mornac pour partie de son territoire, Sers pour partie de son territoire, Vouzan pour partie de son territoire) ainsi que le transfert dans leur intégralité des 4 items obligatoires de la compétence GEMAPI, prévues dans l'article L.211-7 du code de l'environnement à ce même SyBTB.

Par délibération du comité syndical du 21 mars 2018, le SyBTB a approuvé les modifications de ses statuts suivantes :

- L'extension du périmètre du SyBTB incluant les zones blanches et la communauté de communes Lavalette Tude Dronne ;
- La modification du nombre de délégués au comité syndical qui passe de 1 titulaire et 1 suppléant par commune à 37 titulaires et 37 suppléants répartis de la façon suivante en fonction de la surface de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compris dans le Syndicat soit:

EPCI	Répartition surface EPCI sur bassin versant en %	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
GrandAngoulême	8%	3	3
Cœur de Charente	8%	3	3
Charente Limousine	29%	10	10
La Rouchefoucault – Porte du Périgord	55%	20	20
Lavalette Tude Dronne	0,3%	1	1
TOTAL	100%	37	37

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 15 mai 2018,

.../...

Je vous propose:

D'APPROUVER les statuts modifiés joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 31 mai 2018	<u>Affiché le :</u> 31 mai 2018

STATUTS du syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure

SyBTB

Préambule

L'origine des missions des différents Syndicats de rivières existants sur le territoire du karst date des années 70. La gestion, très hydraulique des rivières à cette époque, a peu à peu évolué pour aujourd'hui être tournée vers une gestion durable des cours d'eau. L'enjeu de l'eau et des milieux aquatiques est au cœur de la vie des bassins versants de ces cours d'eau et justifie l'organisation dédiée et proposée dans ces statuts.

L'objectif des membres associés au sein du Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB) est d'apporter des réponses coordonnées et collectives aux enjeux de qualité des eaux, de quantité de la ressource, d'usages, de qualité des milieux aquatiques et humides et de préservation et de conservation de la biodiversité.

La Directive Cadre européenne sur l'Eau et la Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques française, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne, le SAGE Charente, participent au cadrage de l'action du Syndicat de Gestion et d'Aménagement des rivières karstiques.

Le SyBTB a ainsi pour objet, à l'échelle du bassin hydrographique, la préservation et la gestion des cours d'eau, des annexes hydrauliques, des zones humides et de la biodiversité.

Pour mener à bien son action, le Syndicat applique les principes de concertation, de solidarité, de transparence, de planification à long terme, de prévention des risques et de préservation de la biodiversité.

CHAPITRE 1 : CONSTITUTION - OBJET - SIÈGE SOCIAL – DURÉE

Article 1^{er} - Constitution du syndicat et dénomination

En application des articles L5210-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les collectivités suivantes :

La Communauté de Communes Cœur de Charente transfère la compétence GEMAPI pour la partie du territoire concernant tout ou partie du territoire des communes : Aussac-Vadalle, Cellefrouin, La Tâche, Mouton, Nanclars, Puyréaux, Val de bonnieure, Saint-Ciers-sur-Bonnieure, Valence sur le bassin versant de la Tardoire (Cf. carte n°1).

La Communauté de Communes La Rochefoucauld - Porte du Périgord transfère la compétence GEMAPI pour la partie du territoire concernant tout ou partie du territoire des communes : Agris, Bunzac, Charras, Chazelles, Coulgens, Écuras, Eymouthiers, Feuillade, Grassac, La Rochefoucauld, La Rochette, Mainzac, Marillac-le-Franc, Marthon, Montbron, Orgedeuil, Pranzac, Rancogne, Rivières, Rouzède, Saint-Adjutory, Saint-Germain-de-Montbron, Saint-Projet-Saint-Constant, Saint-Sornin, Souffrignac, Taponnat-Fleurignac, Vilhonneur, Vouthon, Yvrac-et-Malleyrand sur le bassin versant de la Tardoire (Cf. carte n°2).

La Communauté de Communes de Charente Limousine transfère la compétence GEMAPI pour la partie du territoire concernant tout ou partie du territoire des communes : Chasseneuil-sur-Bonnieure, Cherves-Châtelars, Genouillac, Le Lindois, Les Pins, Lésignac-Durand, Lussac, Massignac, Mazerolles, Mazières, Montembœuf, Mouzon, Nieuil, Roumazières-Loubert, Roussines, Saint-Claud, Saint-Mary, Sauvagnac, Suaux, Suris, Verneuil, Vitrac-Saint-Vincent sur le bassin versant de la Tardoire (Cf. carte n°3).

La Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême transfère la compétence GEMAPI pour la partie du territoire concernant tout ou partie du territoire des communes : Bouëx, Brie, Garat, Jauldes, Mornac, Sers, Vouzan sur le bassin versant de la Tardoire (Cf. carte n°4).

La Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne transfère la compétence GEMAPI pour la partie du territoire concernant tout ou partie du territoire des communes : Combiers, Rougnac sur le bassin versant de la Tardoire (Cf. carte n°5).

Un syndicat mixte qui prend la dénomination de :

Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB) (Cf. carte n°6)

Article 2 – Objet et compétences

Le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage des procédures, études et travaux concernant la gestion des milieux aquatiques prévus dans les quatre items de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1^{er} : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2^e : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5^e : La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8^e : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Sur les cours d'eau du territoire des EPCI adhérentes compris dans le bassin versant du Syndicat, le SyBTB exerce les compétences relatives :

- Au suivi de l'état des eaux et des milieux aquatiques,
- Au maintien et à l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques (affluents compris),
- À la restauration et à l'entretien des cours d'eau sous compétences,
- Au maintien et à l'amélioration des zones humides.

Les linéaires des cours d'eau concernés sont : le Bandiat, la Tardoire, la Bonnieure et leurs affluents, sur les limites des EPCI adhérentes au SyBTB.

Article 3 – Prestations de service

Le syndicat est habilité à effectuer des prestations de services pour le compte de ses membres ainsi que pour des tiers par le biais de convention.

Article 4 – Siège du syndicat

Le siège du Syndicat se trouve à la mairie d'Agris sise le Bourg, 16110 Agris.

Article 5 - Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 6 - Représentants au sein du Syndicat

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 37 délégués titulaires et de 37 délégués suppléants réparties de la façon suivante en fonction de la surface de L'EPCI compris dans le SyBTB soit :

EPCI	Répartition surface EPCI sur BV en %	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués Suppléants
Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême	8%	3	3
CDC Coeur de Charente	8%	3	3
CDC de Charente Limousine	29%	10	10
CDC La Rochefoucauld - Porte du Périgord	55%	20	20
CDC Lavalette Tude Dronne	0,3%	1	1
Total	100%	37	37

Le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.

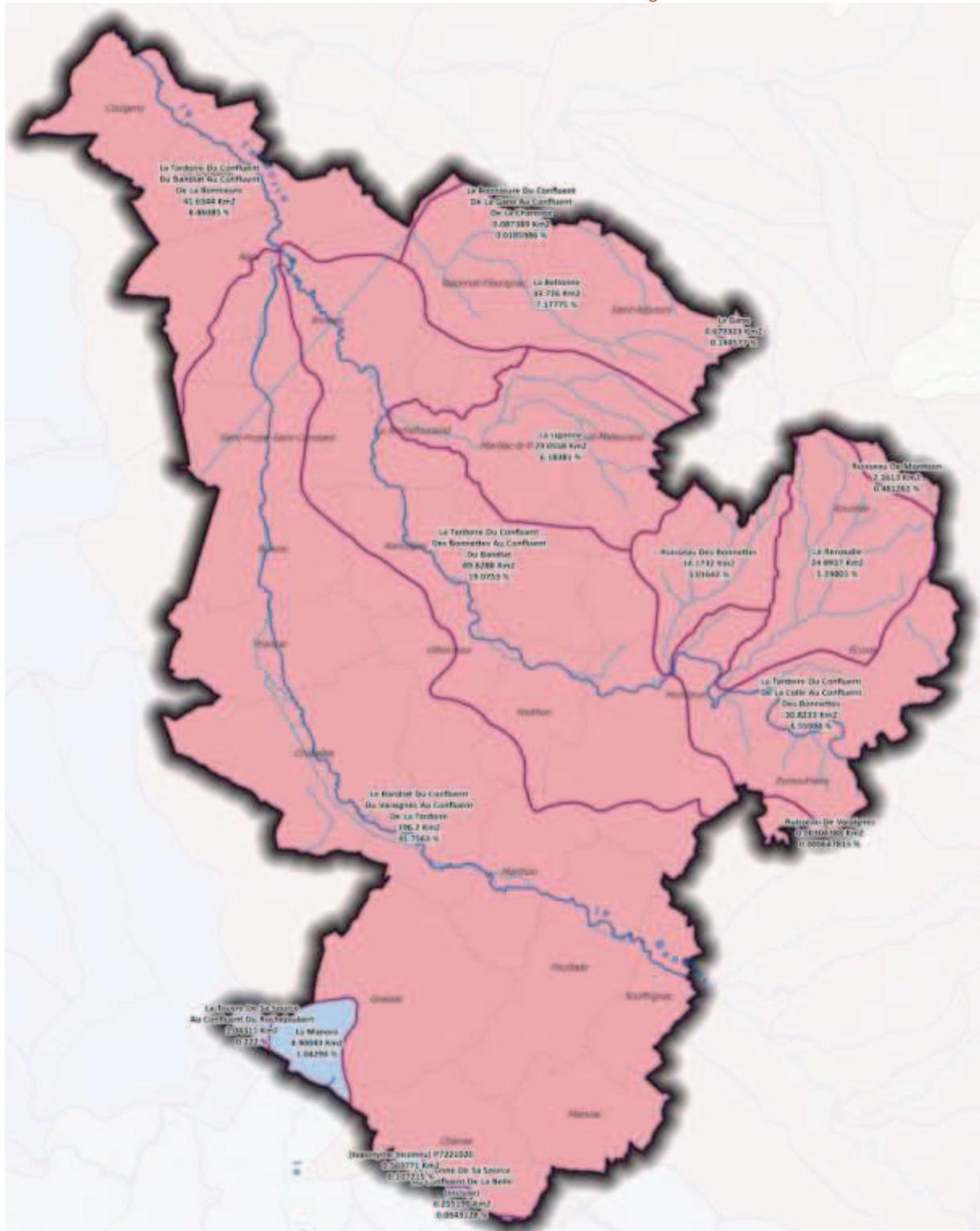
Article 7 - Bureau

En application des articles L5210-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau du syndicat mixte est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

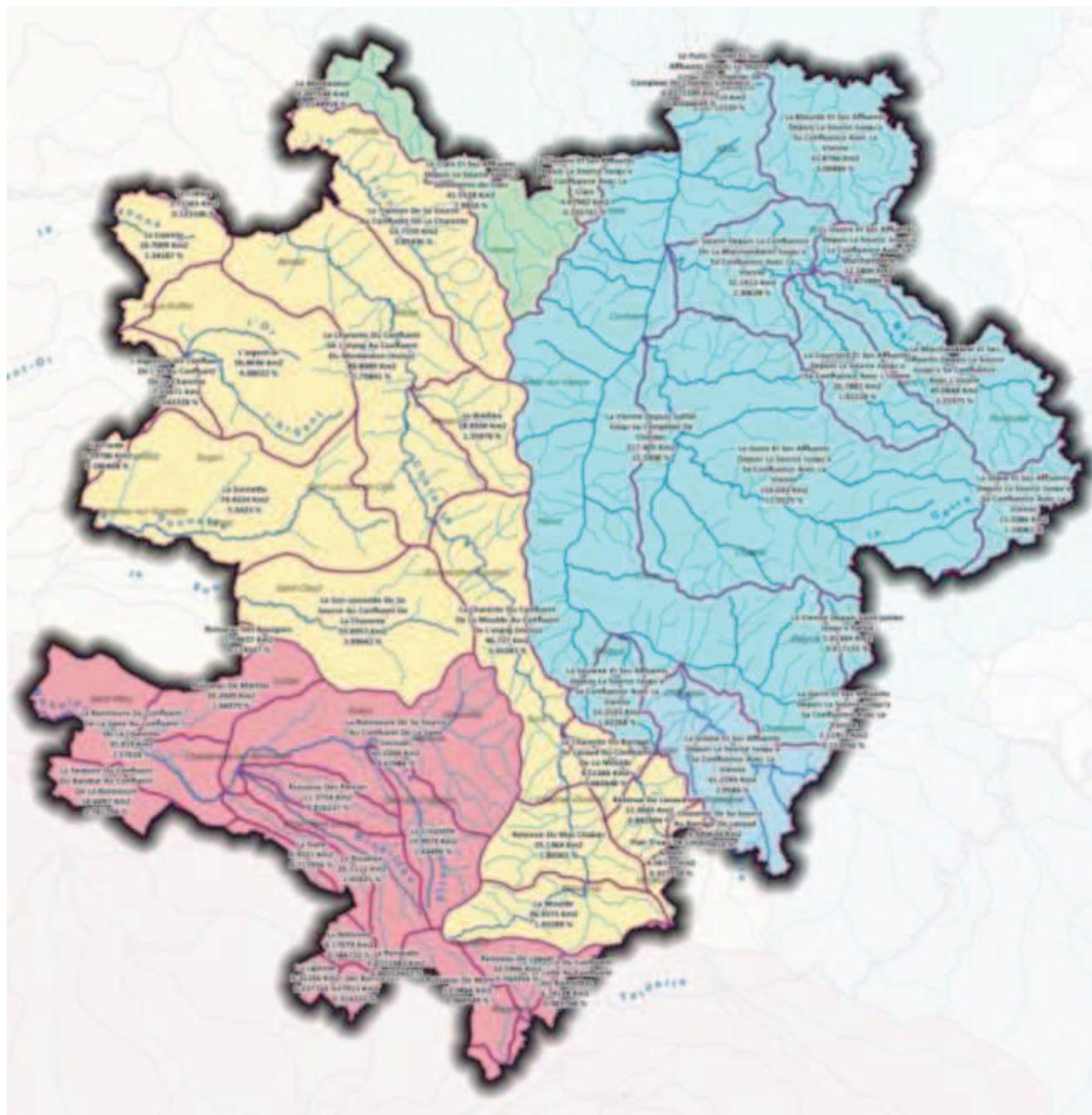
Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Le comité syndical élit en son sein un Président, les Vice-Présidents répartis sur les trois commissions géographiques et membres du bureau.

Carte 2 : localisation du BV Tardoire et de la CDC La Rochefoucauld - Porte du Périgord



Carte 3 : localisation du BV Tardoire et de la CDC Charente Limousine



Carte 6 : localisation du SyBTB et des EPCI avec les communes

